



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat André Schneuwly / Markus Zosso

P 2012.12

Formation des enseignants dans le canton de Fribourg Etat actuel et projets d'avenir

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 7 mai 2012, les députés André Schneuwly et Markus Zosso invitent le Conseil d'Etat à présenter un rapport sur la situation actuelle de la Haute Ecole pédagogique fribourgeoise (HEP-PH FR), sur la collaboration entre celle-ci et l'Université de Fribourg et sur les projets d'avenir pour la formation des enseignants et enseignantes dans le canton de Fribourg.

Partant de la loi du 4 octobre 1999 sur la Haute Ecole pédagogique (LHEP) qui règle l'organisation de la formation des enseignants et enseignantes entre la HEP et l'Université, le postulat pose une série de questions devant faire l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat. Elles concernent, d'une part, la structure juridique, la gestion et le fonctionnement de la HEP avec un accent particulier sur l'évaluation de son bilinguisme et, d'autre part, le rapprochement voulu par la LHEP entre la HEP et l'Université en vue de la création d'un centre de formation et de compétences dans le domaine de la formation des enseignants et enseignantes.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Contexte général

L'adoption par le Grand Conseil fribourgeois de la loi sur la Haute Ecole pédagogique, le 4 octobre 1999, a constitué un acte politique décisif dans le long processus de la tertiarisation de la formation des enseignants et enseignantes primaires. Il s'agit de l'acte fondateur de la HEP avec lequel débute la mise en place de cette nouvelle école. Car, même si la HEP a repris en grande partie le personnel de l'Ecole normale cantonale et qu'elle a trouvé place dans ses locaux, il s'agissait de donner naissance à une institution entièrement nouvelle et non de transformer une institution existante comme ceci a été le cas pour les HES fribourgeoises. Cette rupture plus radicale a été nécessaire en raison, d'une part, du nouveau positionnement au sein du système de formation avec le passage de niveau secondaire au niveau tertiaire et, d'autre part, de la nouvelle structure de fonctionnement avec le regroupement des entités précédemment séparées dans une institution investie de missions multiples et de surcroît bilingue.

C'est cette création de la HEP qui a nécessité l'adoption de la loi, et cette loi est née avant que la nouvelle structure ne voie le jour. Il fallait également que le partage de compétences entre la future HEP et l'Université soit confirmé. La loi de 1999 marque ainsi la fin des travaux conceptuels et le début de leur réalisation pratique.

Si l'acte de fondation de la HEP est clairement identifiable, sa mise en place a été par contre un long processus progressif. Les anciennes institutions et la nouvelle structure ont coexisté pendant plusieurs années avec leurs directions respectives et certains enseignants ayant des engagements dans deux entités avec des exigences et un fonctionnement fort différents. En réalité, c'est uniquement avec la dernière clôture de l'Ecole normale cantonale que la HEP a obtenu l'entière maîtrise de sa structure, de son personnel et de ses bâtiments et a pu commencer son développement en tant que haute école. Il s'agit donc toujours et encore d'une institution très jeune et qui commence seulement à faire ses preuves.

Toutefois, beaucoup a été accompli. Les diplômés de la HEP fribourgeoise ont obtenu la reconnaissance intercantonale de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) en 2005 déjà et ceci sans problèmes. L'institution a aussi réussi sans encombre la certification ISO à laquelle elle s'est soumise en 2011, certification qui vient d'être reconduite en 2012. Entretemps, l'ensemble du système a connu une évolution importante avec la mise en place des HEP dans toute la Suisse et leur développement suite à l'expérience acquise progressivement, mais aussi avec leur intégration dans le paysage suisse des hautes écoles, intégration qui deviendra encore plus marquée avec la prochaine entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE). De même, la collaboration avec les centres de formation des enseignants et enseignantes de l'Université s'est précisée et a pris forme dans différents secteurs (la formation continue des maîtres et maîtresses de stage ou la recherche avec la création de l'Institut interinstitutionnel de plurilinguisme, pour ne citer que deux exemples). Ainsi, à l'image des HES et des universités et malgré leur financement uniquement cantonal, les HEP sont confrontées toujours davantage aux exigences intercantionales, nationales, voire internationales. L'introduction du système de Bologne en est un exemple.

Hautes écoles professionnelles par excellence, elles doivent aussi adapter constamment leurs programmes d'études en fonction des modifications des programmes scolaires et de l'évolution des modèles pédagogiques. Ces adaptations ne touchent naturellement pas uniquement la formation initiale, mais également les autres missions de la HEP.

Dans cette situation, il n'est donc nullement étonnant que la loi de 1999 nécessite une révision. Les besoins d'y apporter des modifications se sont fait sentir après quelques années de fonctionnement déjà. Les travaux ont commencé en 2007, mais ils se sont prolongés en raison des mutations constantes du système au niveau intercantonal et national. Il a été, entre autres, nécessaire d'attendre l'adoption de la LEHE pour pouvoir mesurer précisément son influence sur les législations cantonales. A présent, le projet de révision est prêt et sera prochainement mis en consultation.

2. Questions particulières

Par rapport aux questions précises posées dans le texte du postulat, le Conseil d'Etat peut d'ores et déjà répondre de la manière suivante :

1. En ce qui concerne la loi sur la HEP, le besoin de la mise à jour est évident pour les raisons expliquées ci-dessus. Il est important de souligner que la loi actuelle a pleinement rempli son rôle en permettant la mise en place de l'institution tertiaire de la formation des enseignants dont les diplômés bénéficient de la reconnaissance intercantonale et qui exerce à satisfaction les différentes missions qui lui ont été confiées. A présent que le paysage des hautes écoles suisses entame une nouvelle ère et que les HEP passent de la phase de la création à la consolidation de

ces structures et de ces activités, la base légale doit être adaptée en fonction des expériences faites et du cadre légal fédéral.

2. L'activité, les structures et le fonctionnement de la HEP ont fait l'objet de différentes évaluations externes. Il s'agit, d'une part, des évaluations certifiantes menées par des organismes externes et, d'autre part, des mandats donnés par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) ou par la direction de la HEP, afin d'accompagner certains développements particulièrement complexes.

La procédure de reconnaissance des diplômes de la CDIP et la procédure de certification qualité ISO appartiennent au premier groupe. Lors de ces procédures, tous les aspects de l'activité de la HEP ont été analysés, c'est-à-dire aussi bien son organisation et ses processus que l'adéquation entre ses tâches et ses ressources en termes de compétences de ses collaborateurs et des moyens à disposition. A chaque fois, le résultat a été très positif.

En ce qui concerne les mandats particuliers, une expertise externe a été requise :

- > en 2005, pour évaluer les structures de direction. Ce mandat a démontré que le cumul de la fonction de doyen-ne d'une section et de celle de recteur/rectrice résultait dans une charge de travail inacceptable et a ainsi débouché sur la scission de ces deux fonctions ;
 - > en 2004/05, pour analyser l'offre de la formation continue pour les enseignants et enseignantes. Cette étude a rassemblé les informations sur les différents cours qui ont été mis sur pied de manière historique par les différents responsables scolaires et par la DICS. Elle a aussi établi des propositions en vue de la réorganisation progressive de ce domaine suite à la création de la HEP et en fonction de la volonté de confier à cette dernière l'ensemble de la formation continue des enseignants et enseignantes. Suite à ce mandat, les rôles de la DICS en tant que direction en charge de la formation et en tant qu'employeur, d'une part, et de la HEP en tant que prestataire de formation continue, d'autre part, ont pu être discutés et clarifiés. Une directive a également été élaborée et le dispositif est graduellement mis en place ;
 - > récemment, une enquête a été menée pour évaluer la satisfaction du personnel de la HEP. Les résultats de cette enquête ont donné lieu à des interprétations divergentes et qui ont été relatées par la presse. Malgré l'appréciation générale très positive, quelques points précis nécessitant l'amélioration ont été identifiés. Les mesures qui en découlent sont en préparation.
3. Le bilinguisme est le caractère distinctif de la HEP de même que des autres hautes écoles fribourgeoises. Il constitue non seulement sa force et sa raison d'être, mais également un élément constitutif important pour la cohésion du monde scolaire fribourgeois. L'existence même de la HEP, ou en tout cas de la formation de langue allemande en dépend.

La réunion des deux écoles précédemment bien séparées et des deux cultures pédagogiques différentes ne peut pas être réalisée du jour au lendemain, exige des concessions de la part de tous les collaborateurs et provoque parfois des frictions internes. Toutefois, les efforts consentis par le corps enseignant apportent des avantages importants pour la formation des enseignants et enseignantes primaires du canton. Tous les étudiants et étudiantes de la HEP, même ceux et celles qui ne suivent pas le cursus bilingue, bénéficient des échanges avec l'autre section linguistique. Les cours en immersion selon différentes formules sont en effet offerts à tous (au

minimum 15 % de la formation en immersion). Les collaborations entre les sections participent à une perception commune de la formation qui, en respectant les approches partiellement différentes, s'inscrit dans un programme d'études commun et vise les mêmes objectifs.

4. Le diplôme bilingue est lié à des exigences très élevées et demande de l'étudiant ou de l'étudiante une maîtrise parfaite des deux langues d'études (niveau C2 à la fin du 2^e semestre de la formation). Il ou elle accomplit entre 45 % et 55 % du cursus en langue partenaire et participe à des modules de formation supplémentaires (cours de langue, didactique comparée et stage supplémentaire). Un nombre réduit des étudiants et étudiantes est donc prêt à s'y engager. Jusqu'à présent, c'est-à-dire en sept remises de diplômes, la HEP-FR a octroyé 46 diplômes bilingues. Selon les inscriptions enregistrées, l'intérêt pour les études bilingues a connu dernièrement une forte croissance et le nombre des diplômés bilingues devrait plus que doubler à partir de 2014.

Le dispositif bilingue ainsi que la formation spécifique au diplôme bilingue ont été évalués en 2006/07¹. Plusieurs recommandations ont été formulées dans le cadre de ce rapport-bilan, elles ont été prises en considération par l'équipe de coordination du dispositif bilingue qui, par ailleurs, rencontre régulièrement les étudiant-e-s bilingues. Actuellement, une évaluation systématique est en cours ; ses résultats devraient être disponibles en 2013.

5. En ce qui concerne l'activité de recherche, la direction de la HEP a décidé de profiler l'institution et de concentrer les forces dans quelques domaines de compétences spécifiques. Cinq Unités de recherche (UR) ont donc été créées en janvier 2011. Elles réunissent, sous la responsabilité d'un chercheur-expert scientifiquement reconnu, plusieurs formateurs autour d'une thématique particulière et de projets spécifiques.

Le choix de ces thématiques répond à différents enjeux stratégiques et a été opéré en fonction des critères suivants :

- > Optimisation des ressources scientifiques internes à partir des compétences présentes dans l'institution ;
- > Collaboration avec l'Université autour d'un thème commun aux deux institutions et susceptible de profiler le canton sur le plan national et international ;
- > Originalité afin de créer des pôles de compétences et dans l'esprit de la coordination au niveau national et romand.

Les professeurs dont les spécialisations ne coïncident pas avec les cinq domaines choisis pour les UR travaillent avec d'autres équipes de recherche externes. Par exemple, en didactique du français, une collaboratrice de la HEP fait de la recherche dans une équipe de l'Université de Genève. A l'inverse, deux personnes de la PH-Bern sont actives dans l'UR fribourgeois « Education en vue du développement durable ».

La problématique de la recherche à la HEP a fait l'objet de la réponse du Conseil d'Etat du 25 septembre 2012 à la question du député Emanuel Waeber (QA 3029.12) ; d'autres informations à ce sujet peuvent y être trouvées.

¹ Ida Bertschy « Die zweisprachige und bikulturelle Grundausbildung an der Pädagogischen Hochschule Fribourg-Freiburg » Bericht, 2006-2007.

6. Le projet de révision de la loi sur la HEP prévoit des modifications au niveau de l'autonomie de l'institution. Cette problématique particulière ne peut donc pas être dissociée de ce projet législatif et la réponse y relative sera donnée dans le message accompagnant le projet de loi.
7. Le rapprochement entre la HEP et l'Université s'opère de manière pragmatique en fonction des besoins, des compétences respectives et des opportunités. Ainsi, au niveau de la formation, plusieurs projets de mise en commun de cours ou autres éléments des dispositifs de formation ont été élaborés depuis la création de la HEP. La HEP participe, pour la filière de formation du secondaire I de l'Université, à la formation disciplinaire et didactique de la musique, des activités créatrices, de l'économie familiale et, depuis l'automne 2012, des arts visuels (cf. réponse du Conseil d'Etat du 5 novembre 2012 à la question du député Suter, QA 3008.12). Durant l'année académique 2011/12, cette offre a représenté 4940 heures d'enseignement dispensées par les professeur-e-s de la HEP, soit l'équivalent de 2.6 EPT.

Les collaborations dans la recherche ont déjà été abordées dans la réponse à la question du député Waeber. Il convient toutefois de relever particulièrement la création et le développement de l'Institut de plurilinguisme qui a permis de fédérer le potentiel de la HEP et de l'Université de Fribourg dans ce domaine emblématique pour notre canton. Cette mise en commun des compétences et des ressources a permis d'obtenir rapidement des résultats scientifiques remarquables et une importante visibilité qui ont conduit à l'attribution à cet institut par la Confédération du Centre scientifique de compétence sur le plurilinguisme.

Dans le domaine de plurilinguisme toujours, une collaboration entre l'Université de Fribourg, la HEP-PH FR et la HEP Berne a permis l'établissement d'un programme en didactique des langues étrangères avec un master et une école doctorale.

8. Sur le mandat de la DICS, un groupe de travail a examiné divers scénarii de rapprochement entre l'Université et la HEP fribourgeoise. La création d'un centre de compétence unique ne paraît pas indiquée à l'exception de domaines particuliers, comme c'est le cas du plurilinguisme. Ce point sera développé davantage dans le message accompagnant le projet de révision de la LHEP.

Le Conseil d'Etat vous propose de prendre le postulat en considération. Le rapport sur le postulat sera intégré dans le message accompagnant le projet de révision de la LHEP.

20 novembre 2012